



RÈGLEMENT CHALLENGE DU DISTRICT A

Article 1

Le District de la Mayenne organise annuellement une compétition « Challenge du District A » :

Le « Challenge du District A » est réservé aux équipes qui évoluent en Départementale 1 et Départementale 2.

Le trophée attribué au vainqueur de cette épreuve est remis à titre définitif.

Engagements

Article 2

Le challenge du District A est ouvert à toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 disputant le Championnat D1 ou D2 du District de la Mayenne qui ne participent ni à la coupe des Pays de la Loire, ni à la coupe du District – Bernard POIRRIER, et dont le club est régulièrement affilié et à jour de ses cotisations. Un même club peut inscrire plusieurs équipes.

Le droit d'engagement est prélevé sur le compte du club. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3

Le challenge A se déroule en deux phases :

1. Une première phase sous forme de championnat où les équipes sont réparties par groupes, chaque équipe rencontrant une fois toutes les autres. Le nombre de groupes et le nombre d'équipes de chaque groupe dépendront du nombre d'engagés dans l'épreuve. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (cf textes IFAB).

Le classement est effectué selon la règle suivante (addition de points décomptés comme suit) :

Match gagné à l'issue du temps réglementaire :	3 points
Match nul avec victoire aux tirs au but :	2 points
Match nul avec défaite aux tirs au but :	1 point
Match perdu à l'issue du temps réglementaire :	0 point
Match perdu par forfait ou par pénalité :	-1 point

À la fin de la première phase :

- Chaque vainqueur de groupe est qualifié pour la deuxième phase de l'épreuve et en fonction du nombre de groupes les meilleurs deuxièmes peuvent être également qualifiés pour la seconde phase.
- Le nombre de qualifiés par groupe est déterminé par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes susceptibles de se qualifier pour la suite de la compétition et afin de les départager, il est procédé de la façon suivante dans chaque groupe :

- Pour les premiers ex-æquo : si 2 équipes sont à égalité le vainqueur du match joué entre elles ou si plus de 2 équipes sont à égalité, classement aux points des matchs joués entre elles, puis goal-average général, meilleure attaque et enfin par tirage au sort.
- Pour les deuxièmes ex-æquo : même règle que pour les premiers.
- Pour les meilleurs deuxièmes dans les différents groupes et dans l'ordre : les premiers ex-æquo non qualifiés, le nombre de points dans les groupes sans exempt ou forfait général, le goal-average général, la meilleure attaque et enfin tirage au sort.

2. Une seconde phase ou compétition propre regroupant les qualifiés de la première phase, se déroule par élimination directe. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Il est procédé directement à l'épreuve des tirs au but (cf textes IFAB). Excepté pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé des prolongations (2 fois 15mn).

Calendrier et désignations des terrains

Article 4

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

- Par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire, validés par le Comité Directeur du District.
- Lors de la première phase, chaque équipe jouera, à une ou deux fois près, le même nombre de matchs sur son terrain.
- Par tirage au sort pour la seconde phase avec priorité aux vainqueurs de la 1^{ère} phase qui recevront et deux équipes d'un même groupe ne pourront se rencontrer à nouveau lors de ce premier tour de la seconde phase.
- Tirage au sort intégral et établissement du tableau final à l'issue des matchs de groupes.

Les matchs se déroulent en principe sur le terrain du club désigné par l'établissement du calendrier. Une mise à jour est automatiquement envoyée suivant le tirage des matchs des coupes de France, de Coupe des Pays de la Loire et du District qui détermine le nouvel horaire officiel.

- a. L'autorisation d'organiser une rencontre de challenge du District en lever de rideau d'un match de Coupe de France ou de Coupe des Pays de la Loire doit être sollicitée par le club organisateur auprès de la Ligue de Football des Pays de la Loire ou du District dès la publication du tirage officiel. Ce match doit impérativement se dérouler sur un terrain annexe. Sans accord l'inversion du match sera systématique si ce dernier a lieu le même jour.
- b. L'autorisation d'organiser une rencontre de challenge du District en lever de rideau d'un match de coupe du District doit être sollicitée par le club organisateur auprès du District dès la publication du tirage officiel. L'horaire est fixé par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire, sans accord l'inversion du match est systématique si ce dernier a lieu le même jour.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale Sportive et Réglementaire peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

La finale du challenge A se joue sur un terrain choisi par le Comité Directeur.

Qualifications et licences

Article 5

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Composition des équipes

Article 7

Même réglementation que pour le championnat.

Rappel de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Réserves, réclamations, appels

Article 8

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres sont désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Ils sont remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur. Les frais sont mutualisés à chaque tour pour les équipes en présence et prélevés sur le compte de chaque club.

Les frais d'arbitrage de la finale sont pris en charge par le District de Football de la Mayenne.

Heure et durée des matchs

Article 10

L'heure des rencontres est fixée à 15 H 00 excepté pour les matchs en lever de rideau.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (cf textes IFAB). Excepté pour la finale, où il est procédé à des prolongations (2 fois 15mn) à la fin des 90mn.

Retour de la feuille de match

Article 11

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent au Challenge du District A.

Forfait

Article 12

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire est pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur.

Délégués

Article 13

Lors des 1/8^{ème}, des 1/4, des 1/2 et finale, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité Directeur ou de la Commission Sportive Départementale et les frais de ce délégué sont pris en charge par le District.

Tickets et invitations

Article 14

Entrées gratuites jusqu'à la finale.

Feuille de recettes

Article 15

Pas de feuille de recettes. Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs.

Seule une somme forfaitaire est prélevée à chaque tour au club recevant pour frais administratifs.

Divers

Article 16

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement a été modifié et adopté par le bureau du comité directeur le 3 septembre 2018.